

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023

Date de la convocation : 20/02/2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres présents : 13 (+ 2 pouvoirs) - Quorum : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES pour toutes les délibérations ci-dessous (scrutin ordinaire) : Pour 15 - Contre 0 - Abstention 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Marie-Claude CHATTON, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Céline PONTE CASAIS, Morgan TALIFERT.

Absentes : Régine JONNIER (pouvoir à Jean-Claude DUCROT), Céline PONTE CASAIS (pouvoir à Laurent BENUCCI).

Mme Agnès PUY a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du Compte de Gestion 2022

Approbation du Compte Administratif 2022

Affectation des résultats

Vote des taux d'imposition 2023

Vote du Budget Primitif 2023

Avenant n°1 au marché Espaces extérieurs Chênaie Lot 2 Espace vert-mobilier-jeu

Roannais Agglomération : - Groupement de commandes copieurs

- Fonds concours « appui vélo »

SIEL : Implantation équipement technique sur ouvrage communal (ROC)

Enlèvement dépôts sauvages

Questions diverses

01/2023 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de M. David DOZANCE, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 354 203.74 €

Recettes 453 145.86 €

Excédent de clôture 98 942.12 €

Excédent reporté années antérieures 254 464.82 €

Excédent cumulé : 353 406.94 €

Investissement

Dépenses 250 566.31 €

Recettes 293 761.55 €

Excédent de clôture : 43 195.24 €

Excédent reporté années antérieures 18 460.78 €

Excédent cumulé 61 656.02 €

Restes à réaliser Déficit 100 000 € Besoin de financement : 38 343.98 €

Hors de la présence de M. DOZANCE David, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

02/2023 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le chef de service comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu le compte administratif 2022, après s'être assuré que le chef de service comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par le chef de service comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

03/2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 353 406.94 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 98 942.12 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, signe + (excédent) ou - (déficit) + 254 464.82 €

C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser) 353 406.94 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

+ 61 656.02 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

- 100 000.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement F = D+E

38 343.98 €

AFFECTATION = C = G+H

353 406.94 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

40 000.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

313 406.94

Avant de passer au budget 2023, l'état annuel des indemnités perçues en 2022 par les élus est communiqué au conseil municipal (Article L.5211-12-1 du CGCT) : « ...ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat. »

Nom du bénéficiaire	COMMUNE indemnités brutes	ROANNAIS AGGLO indemnités brutes	Total brut annuel perçu
DOZANCE David	16 930.02	7 503.36	24 433.38 €
ALDEBERT Pascale	4 701.42		4 701.42 €
DUCROT Jean-Claude	4 701.42		4 701.42 €

04/2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Après la présentation financière, M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, fait part du travail de la Commission des finances.

La commission propose un maintien des taux, donc, le taux de la taxe sur le foncier bâti reste à 33,23 % et le taux de la taxe foncière sur le non bâti reste à 43,88 %. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 9,91 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition comme suit : Taxe foncière bâti : 33,23 % Taxe foncière non bâti : 43,88 %

Taxe d'habitation : 9,91 %

05/2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. Jean-Claude DUCROT, adjoint aux finances, rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 1 120 067 € (732 067 € en fonctionnement et 388 000 € en investissement).

Il intègre notamment :

- L'évolution des valeurs locatives adoptée par la loi de finances 2023 (+7,2 %).
- Une forte augmentation de l'inflation, en particulier sur le gaz et l'électricité et la restauration scolaire.
- Les coûts de l'aménagement de la zone de loisirs à l'arrière de la Chênaie.
- La démolition de l'ancien terrain de basket pour le rendre constructible.
- La poursuite des économies d'énergie (abaissement du plafond à l'annexe de la Chênaie et remplacement des éclairages halogènes restant par des LED (extérieur Chênaie et chœur de l'église).
- Le budget voirie sera consacré essentiellement à la continuité des réseaux sur la rue Léon MARCEL.

Après débat préalable permettant de constater l'assentiment de la totalité des conseillers présents et le vote des taux d'imposition (Délibération 04/2023), le budget primitif 2023 est proposé au vote par chapitre.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 732 067 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement : 388 000 €

06/2023 – AVENANTS AUX MARCHÉS AMÉNAGEMENT ESPACES EXTERIEURS CHENAIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par suite de l'enlèvement des anciens jeux, et le constat de leur vétusté qui conduit à un sérieux doute sur leur conformité lors de la repose, un devis complémentaire de fourniture et pose de jeux neufs a été sollicité auprès de P.J.A. titulaire du marché « Jeux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les avenants ci-dessous et autorise M. le Maire à les signer :

LOT	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ HT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ TTC
1	EIFFAGE ROUTE	85 347.31	8 218.15	93 565.46	112 278.55
2	P.J.A	58 879.40	9 494.05	68 373.45	82 048.14

07/2023 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR COPIEURS

En 2018, un groupement de commandes pour la mise en place d'accord-cadre portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés a été constitué. Au regard de l'importance de la consultation, de la complexité du montage et des délais très réduits pour établir le cahier des charges, les parties ont souhaité recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il est donc proposé de créer entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, et le S.E.E.D.R. un nouveau groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour le choix d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation des différents accords-cadres à intervenir et le choix du prestataire pour la fourniture en location -maintenance des équipements de reprographie.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont la Ville de Roanne sera le coordonnateur doit intervenir.

En qualité de coordonnateur, la Ville de Roanne assurera la gestion de l'ensemble des procédures de consultation. La convention de groupement précise les modalités de répartition de ces frais qui seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des marchés de chaque collectivité ou organisme. La Ville de Roanne n'est pas mandatée pour signer et exécuter les accords-cadres objet du présent groupement. Chaque membre doit signer son marché ou ses accords-cadres, chacun pour ce qui le concerne.

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes

nécessite de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres si elle existe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, et le S.E.E.D.R. relative à la location maintenance des équipements de reprographie ;
- Désigne la Ville de Roanne comme coordonnateur de ce groupement ;
- Précise que les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des accords-cadres de chaque collectivité ou organisme ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement, ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre et les accords-cadres de location maintenance des équipements de reprographie et tous les actes et documents à intervenir en lien avec ce marché et ces accords-cadres ;
- Désigner M. Jean-Claude DUCROT membre titulaire et M. David DOZANCE membre suppléant chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

08/2023 – FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENTS VÉLO

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 et celle approuvant le règlement d'intervention de Roannais Agglomération pour le fonds de concours « stationnements vélo » ;

Considérant que la commune de Notre Dame de Boisset souhaite installer 6 arceaux créant ainsi douze places vélo espace de loisirs la Chênaie 194, rue des Ecoliers ;

Considérant que le montant de la fourniture des 6 appuis vélos est de 1 500 € HT ;

Considérant que la fourniture envisagée est éligible au dispositif d'aide financière « stationnements vélo » ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût d'achat, TVA déduite, plafonné à 100 €/emplacement vélo ;

Considérant qu'il est possible d'accrocher deux vélos à un arceau, il y a donc deux emplacements vélo soit un plafond d'aide de 200 € par produit ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (HT)		Recettes estimées (HT)	
Acquisition	1 500 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	750 €
		Autofinancement Commune	750 €
TOTAL	1 500 €	TOTAL	1 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de solliciter un fonds de concours de 750 € à Roannais Agglomération pour l'opération d'acquisition de six appuis vélo espace de loisirs de La Chênaie 194, rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset.

09/2023 – IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'implantation d'un équipement technique sur la commune et autorise M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire et toutes autres pièces à intervenir.

10/2023 – LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

M. le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont beaucoup augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. De plus, ils représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par l'agent d'entretien. M. le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Vu le code de l'environnement et notamment les article L541-2 et 3,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le paiement d'un forfait de 150 € pour les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme est une participation aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Le conseil municipal donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'avenant conclu avec NEWREST RESTAURATION : + 6 % jusqu'en juillet 2023
- de l'inversion de la CTA de la cantine due à un mauvais étiquetage en usine (tvx en cours)
- des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la Chênaie et de l'idée de fixer l'inauguration le même jour que la kermesse de l'école pour toucher davantage de familles
- de la prochaine livraison des bacs de regroupement qui entrainera la suppression des colonnes de tri sélectif (sauf le verre) et de la décision de doter les bâtiments communaux de 2 bacs (idem foyers)
- du dossier en cours concernant la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture parcelles 5 et 6 section ZA de la commune (Préfecture dossier 22-00077-DIOTA 0100007477)
- du comité syndical de Roannaise de l'eau (eau : 7 % augmentation mais pas sur la commune car un lissage est appliqué pour les communes de l'ancien syndicat RLN)
- du fléchage des sentiers de randonnées par Roannais Agglomération
- de la suppression en 2024 des lignes cuivre. Il est donc impératif que chaque foyer se raccorde à la fibre (le SIEL fera un point concernant l'existence des prises dans les foyers)
- du dépôt d'une déclaration préalable pour division de terrain au centre bourg (A 146)
- de l'audition du maire par les cabinets chargés du PLH2 et de l'étude gisements fonciers
- de l'exécution des travaux de curage des fossés. Plusieurs potelets sont cassés au bourg. Des haies sont à tailler par les riverains avant le 15 mars si possible (nidification)
- de l'installation par Thierry d'éclairage LED avec minuterie sur les façades de La Chênaie
- de la prochaine commission de fleurissement, le 13 mars à 19h15, pour préparer le dossier Labellisation villages Fleuris
- du nombre de repas à emporter vendus par le CCAS
- de la diminution de la participation de la commune pour le SIES
- du bilan 2022 des interventions de la Gendarmerie sur notre commune
- des remerciements de Mme Moncorgé pour l'attention lors du décès de son mari René

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

A Notre-Dame-de-Boisset, le - 4 MAI 2023

La secrétaire de séance,
Agnès PUY



Le maire,
David DOZANCE

